Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 056-215601865-20260609-75_2026-DE

VILLE DE QUIBERON
République française
Liberté – Egalité – Fraternité

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du lundi 8 juin 2026

Objet : Administration générale - Tourisme - Dénomination de commune touristique – Renouvellement

L'An deux mil vingt-six, le 8 juin à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le 02 juin 2026, s'est réuni à la Maison des Associations en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrick LE ROUX, Maire.

Présents : M. Patrick LE ROUX, Maire, M. Gildas QUENDO, Mme Christine POUILLET, M. Serge BROSOLO, Mme Annick DELAUNAY, M. Jean-Michel BELZ, Mme Corinne GONTARD, M. Hugues VANNIER, Adjoint au Maire, Mme Pascale SALINAS, M. Nicolas LECOMTE, Mme BARGAIN Marie-Céline, M. Gérard MAISNIER, M. Alexis LIGEOUR, Conseillers délégués, Mme Nicole KIRSCHGESSNER, Mme Eugénie CORITON, M. Alain MOREAU, Mme Viviane AUDIC, Mme Arlette ROSSIGNOL, Mme Martine LE BERRE, M. Alain BENSOUSSAN, Mme Anne CLARISSE TURI, Mme Marie-Hélène BERTRAND, Mme LEMOULINIER Sophie, Mme Sophie LAPLANCHE Conseillers municipaux.

Absents : M. Pierre-Yves ROSTREN

Représentés : Mme Alizée POUILLET représentée par M. Gildas QUENDO, M. Jean-Pierre BOUTAUD représenté par M. Alexis LIGEOUR,

Secrétaire de séance : Mme Pascale SALINAS

Conseillers en exercice : 27
Présents : 24
Votants : 26

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 056-215601865-20260609-75_2026-DE

VILLE DE QUIBERON
République française
Liberté – Egalité – Fraternité

Séance du conseil municipal du lundi 8 juin 2026
Délibération n°75/2026

Service référent : Secrétariat général

Objet : Administration générale - Tourisme - Dénomination de commune touristique – Renouvellement

Rapporteur : Monsieur Gildas QUENDO, Premier adjoint, chargé de l'administration générale, du sport, de la sécurité, de la communication, de la cause animale et des commerces de proximité,

Exposé :

Par décret du 19 septembre 2014, le classement comme station de tourisme a été accordé à la commune de Quiberon pour une durée de 12 ans. Obtenu par arrêté préfectoral du 10 mars 2009, la dénomination de la Commune en « commune touristique » ne fait pas l'objet de demande de renouvellement durant la période de classement en « station touristique ». Le renouvellement de la dénomination de « commune touristique » est en revanche un prérequis pour solliciter le renouvellement du classement en « station classée de tourisme » de la commune de Quiberon.

Ce classement arrive à échéance le **19 septembre 2026**. Afin, le cas échéant, de solliciter son renouvellement auprès du Préfet du Morbihan, la commune de Quiberon sollicite en amont sa dénomination comme commune touristique.

Les conditions à remplir pour se voir accorder cette dénomination sont fixées à l'article R133-32 du code du tourisme, soit :

- disposer d'un office de tourisme classé sur le territoire ;
- organiser en périodes touristiques des animations culturelles, artistiques, gastronomiques ou sportives ;
- disposer d'une proportion minimale d'hébergements touristiques variés pour la population non-permanente.

L'article L.133-13 du code du tourisme précise que « seules les communes touristiques et leurs fractions qui mettent en œuvre une politique active d'accueil, d'information et de promotion touristiques tendant, d'une part, à assurer la fréquentation pluri saisonnière de leurs territoires, d'autre part, à mettre en valeur leurs ressources naturelles, patrimoniales ou celles qu'elles mobilisent en matière de créations et d'animations culturelles et d'activités physiques et sportives, peuvent être érigées en stations classées de tourisme ».

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la demande de renouvellement de dénomination de commune touristique.

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 056-215601865-20260609-75_2026-DE

VILLE DE QUIBERON
République française
Liberté – Egalité – Fraternité

Avis des commissions municipales : Lors de sa séance en date du 1er juin 2026, la Commission municipale Administration générale Communication Sécurité Sport a émis un avis favorable.

Adoption :

Vu la loi n°2026-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme, concernant notamment la réforme des communes touristiques et des stations classées.
Vu le code du tourisme, notamment ses articles L.133-11 à L.133-18, L. 134-1 à 134-5
Vu le décret n°2008-884 du 2 septembre 2008, relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme
Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 septembre 2014, classant la commune de Quiberon « station classée de tourisme » pour une durée de 12 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**

APPROUVE la demande de renouvellement de dénomination de commune touristique ;

AUTORISE M. Le Maire ou son représentant à solliciter la dénomination en « commune touristique » pour la commune de Quiberon ;

DONNE pouvoir à M. Le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents ;

DIT que la présente délibération sera transmise pour exécution à la Direction des Finances et de la Commande publique de la Ville ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au contrôle de légalité

A Quiberon le, 09 juin 2026

Le Maire

MAIRIE DE QUIBERON (MORBIHAN)

Patrick LE ROUX

R.A.A. : 2026
Classification actes : DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THÈMES_8.9_Tourisme
Publié le 10 juin 2026

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 056-215601865-20260609-75_2026-DE